

Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 38	Absent(s) excusé(s) : 13	Absent(s) : 4	Pouvoir(s) : 6
--	-----------------------------	--------------------------	-----------------------------	---------------	-------------------

Date de convocation : 16 mai 2023

Vote(s) pour : 44  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

### **Séance du Lundi 22 mai 2023,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-05-22-BD-20 :

### **Convention de partenariat avec le Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine (CSFL).**

Rapporteur : Monsieur Manuel BROCARD

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 précisant l'obligation des associations bénéficiant de subventions publiques de souscrire au contrat d'engagement républicain,  
VU la souscription du Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine (CSFL) au contrat d'engagement républicain,  
VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,  
VU le Budget Primitif 2023,  
VU la demande de subvention faite par le Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine (CSFL) auprès de Metz Métropole,  
CONSIDERANT que, par son partenariat avec le CSFL, Metz Métropole souhaite participer aux frais d'accueil, de soins et de réhabilitation des animaux sauvages blessés provenant de son territoire,  
CONSIDERANT que, par son partenariat avec le CSFL, Metz Métropole aspire à renforcer et valoriser sa démarche de préservation et de valorisation des milieux naturels remarquables et de leurs espèces sur son territoire,  
CONSIDERANT que, par son partenariat avec le CSFL, Metz Métropole entend sensibiliser les usagers de son territoire sur la présence d'animaux sauvages et l'importance de les soigner et de les prendre en compte dans les différents aménagements du territoire,

DECIDE d'attribuer une subvention annuelle et forfaitaire d'un montant de 5 000 € pour l'année 2023 au CSFL pour le soutien aux activités de sensibilisation, d'accueil, de soins et de réhabilitation des animaux sauvages blessés menées par le CSFL,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à conduire toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer la convention de partenariat,

jointe en annexe.

Metz, le 23 mai 2023

Le Secrétaire de séance

  
Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



# Convention de partenariat portant sur l'année 2023

## Entre

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz CS 30 353 57011 Metz cedex 1-

Représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER, dûment habilité par délibération du Bureau en date du 22 mai 2023.

Ci-après dénommée : « **Eurométropole de Metz** »

et

**Le Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine**

Statut juridique : association régie par la loi de 1901

Domicilié : 5 Rue Ernest Bermont 55240 DOMMARY BARONCOURT

Représenté par son Président, Monsieur Frédéric BURDA, autorisé à signer la présente convention par délibération du bureau du 22 mars 2023.

Ci-après dénommée : « **Le CSFL** »

## Préambule – Présentation des deux structures

L'Eurométropole de Metz, un territoire doté d'un riche patrimoine naturel et paysager : un élément du cadre de vie de la population et une responsabilité en termes de conservation de la biodiversité

L'Eurométropole de Metz dispose d'un important patrimoine naturel contribuant à donner au territoire métropolitain une identité, une richesse écologique et une réelle qualité de vie.

Le territoire de la métropole s'étend sur 305 000 ha et couvre 46 communes. Il est occupé principalement par des terres arables (40 %) et des zones urbanisées (25 %).

Plus de 30 % du territoire est occupé par des espaces naturels. Il s'agit principalement de boisements mais on trouve également des milieux naturels à forts enjeux écologiques que sont les pelouses thermophiles, les prairies, les vergers ou encore la vallée de la Moselle et les zones humides. D'ailleurs, il peut être considéré que, les concernant, le territoire de la métropole a une responsabilité importante quant à leur conservation.

Les espaces hébergeant une nature exceptionnelle, conditionnée par des contextes écologiques particuliers, trouvent place dans un ensemble plus large de zones végétalisées qui contribuent à créer une trame verte et bleue plus ou moins dense. Elle irrigue de façon forte, l'ensemble du territoire, dont les zones urbanisées, ce qui donne au territoire cette image très verdoyante jusqu'au centre de la zone urbaine.

D'un point de vue scientifique et réglementaire, la richesse écologique du territoire de la métropole est reconnue par différents zonages :

- un site Natura 2000 "Pelouses du pays messin", désigné au titre de la Directive "Habitats Faune Flore" notamment pour ses milieux pelousaires et forestiers, et ses populations d'insectes et de chauves-souris ;
- huit Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique reflètent du grand intérêt écologique ;
- un arrêté de protection de Biotope existant et un projet d'arrêté de protection de Biotope sur le ruisseau de Saulny (écrevisses à pattes blanches) ;
- une partie du Parc Naturel Régional de Lorraine couvre trois communes de la métropole.

De nombreux corridors écologiques, notamment celui constitué par la vallée de la Moselle et la vallée de la Seille, traversent la métropole.

Depuis plusieurs années, l'Eurométropole de Metz réfléchit à une logique globale d'aménagement de son territoire intégrant fortement les problématiques liées à la biodiversité et à l'environnement sur le long terme. Pour cela, la collectivité a su manifester son intérêt concernant la préservation et la

valorisation des espaces naturels et habitats d'espèces tels que les forts militaires, remarquables en termes écologiques et paysagers. Cet investissement s'est concrétisé par la mise en œuvre de différentes démarches dans ce domaine à savoir la mise en œuvre de la démarche Natura 2000, la définition d'une Trame Verte et Bleue (TVB) intercommunale, la définition d'une trame noire, ou encore la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et la valorisation des patrimoines naturel et paysager". Elle gère par ailleurs les étangs de Saint-Rémy dont la zone humide, classée ZNIEFF, s'étend sur plus de 1 000 hectares et regroupe près de 100 plans d'eau de différentes tailles, couvrant ainsi 5 communes et deux intercommunalités (Eurométropole de Metz et Rives de Moselle). Le projet a notamment pour objectif de valoriser le patrimoine naturel des étangs, sensibiliser à leur protection, développer un accueil du public et des activités de loisirs adaptés. Pour mener à bien ce projet, un travail global d'amélioration des connaissances naturalistes du site est réalisé, ainsi qu'une réflexion sur la mise en place de solutions adaptées à la préservation et à la valorisation de sa faune et sa flore.

Par ailleurs, chaque année, environ 500 animaux domestiques sont pris en charge par l'équipe de la fourrière animale de l'Eurométropole de Metz. La collectivité a donc souhaité travailler en étroite collaboration avec la Société Protectrice des Animaux (SPA). Cette alliance permet de mettre en place un dispositif complet qui sécurise et protège l'animal, de sa capture sur la voie publique jusqu'à sa restitution à son propriétaire ou, le cas échéant, à son adoption. Ce partenariat est une étape majeure pour l'Eurométropole de Metz qui souhaite s'affirmer comme territoire modèle en matière de bien-être animal.

L'action de l'Eurométropole de Metz en faveur bien-être animal n'est toutefois pas restreinte aux seules espèces domestiques. Elle entend s'engager pleinement également pour la protection et la sauvegarde des espèces sauvages. C'est la raison pour laquelle elle souhaite aujourd'hui développer un partenariat avec le Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine, qui intervient en Lorraine pour recueillir les animaux sauvages en détresse, les héberger et les soigner et qui participe aux actions de réinsertion ou de réintroduction de ces animaux dans leur milieu naturel.

*Le Centre de Sauvegarde de la Faune en Lorraine, association créée en 2013 pour venir en aide aux animaux sauvages blessés ou en détresse*

L'association s'est donnée comme missions :

- la création et la gestion d'un centre de sauvegarde de la faune sauvage en Lorraine conforme à l'arrêté ministériel du 11/09/1992 ;
- la participation aux réseaux de centres de sauvegarde de la faune sauvage ;
- la sensibilisation du grand public et des scolaires à la protection de la nature et l'information sur les menaces qui pèsent sur notre environnement ;
- la réalisation et la participation à des études scientifiques sur la faune sauvage ;
- la réalisation d'actions en justice dans le cadre de la protection de la faune sauvage.

Elle utilise les moyens d'action suivants :

- le recueil d'animaux sauvages en détresse ou leur acheminement vers un centre de sauvegarde agréé ;

- l'hébergement et le soin aux animaux sauvages ;
- la participation à la réinsertion ou à la réintroduction d'animaux sauvages dans leur milieu naturel ;
- l'organisation de conférences et d'expositions ;
- la réalisation de stages de formation ;
- la conception de documents d'information et de sensibilisation ;
- la contribution technique et matérielle au profit d'autres associations de protection de l'environnement ;
- la constitution de partie civile auprès des tribunaux.

**Dès lors, les deux structures ayant très clairement des approches communes et complémentaires, elles entendent s'engager, par la présente convention, dans un partenariat concernant le territoire des 46 communes de l'Eurométropole de Metz.**

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de formaliser un partenariat en 2023 afin de développer, mutualiser et promouvoir les actions des deux structures sur le territoire de l'Eurométropole de Metz.

**Les deux structures conviennent de leurs missions et engagements communs pour la protection du patrimoine naturel remarquable du territoire de l'Eurométropole de Metz :**

- dans une recherche de complémentarité des actions propres à chacune ;
- dans un objectif de synergie dans le cadre d'actions collaboratives.

#### **Article 2 : Objectifs communs et partagés**

Des objectifs communs ont été préalablement mis en exergue :

- garantir la conservation de la biodiversité sur le territoire de l'Eurométropole de Metz ;
- recueillir, soigner et relâcher les animaux sauvages blessés ou en détresse en Lorraine ;
- contribuer activement à maintenir et restaurer le nombre et la diversité des populations d'espèces sauvages ;
- partager les retours d'expériences relatifs à la connaissance des populations d'espèces sauvages et de leurs habitats, la protection de ces derniers, leur gestion et leur valorisation ;
- sensibiliser les particuliers et les structures publiques et privées à la prise en compte de la biodiversité lors de la gestion du territoire et la création d'aménagements ;
- sensibiliser les habitants à la présence d'espèces sauvages en milieu naturel et en milieu urbain et communiquer sur les comportements à adopter lors de la découverte d'un animal sauvage blessé ;
- travailler dans la transparence, la concertation et le souci de l'intérêt collectif ;

- améliorer les connaissances concernant les répartitions des espèces présentes sur le territoire métropolitain.

### **Article 3 : Engagements communs des deux parties**

Les deux parties conviennent de :

- se tenir informées régulièrement des actualités concernant les milieux naturels des structures et de leur territoire, des démarches qu'elles entreprennent en temps réel, et de se rencontrer au minimum une fois par an. Cette réunion sera l'occasion de faire un point sur les actions engagées et à venir ainsi que sur les connaissances acquises sur la biodiversité. Des points téléphoniques seront également organisés régulièrement (une fois toutes les six semaines) pour échanger sur les actualités et avancées ;
- réaliser des actions communes le cas échéant et s'apporter un appui technique mutuel dans le cadre des actions qu'elles mèneraient indépendamment, au travers de différents formats et événements (ex: fête de l'écologie, fête de la nature et du paysage...) et/ou de sessions d'inventaires ;
- dresser en commun un bilan de leurs actions issues de ce partenariat à une fréquence annuelle sur le territoire commun ;
- mettre en corrélation des actions portées par le CSFL intégrant des politiques/programmes d'intervention portés par l'Eurométropole de Metz ou auxquels l'Eurométropole de Metz participe.

### **Article 4 : Engagements de l'Eurométropole de Metz**

L'Eurométropole de Metz s'engage, dans la mesure des moyens qu'elle décidera d'affecter, à :

- appuyer les démarches de communication et d'information conduites par le CSFL à l'échelle de son territoire ;
- attribuer une participation financière de 5 000 euros, comprenant le soutien aux activités de soins apportés aux espèces sauvages, menées par le CSFL sur le territoire de l'Eurométropole de Metz. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cet échange financier ;
- mettre en relation les communes de l'Eurométropole de Metz et le CSFL ;
- transmettre au CSFL les informations sur la biodiversité dont elle dispose.

### **Article 5 : Engagements du CSFL**

Le CSFL s'engage, dans la mesure de ses ressources salariales et financières, à :

- prendre en charge les animaux blessés ou en détresse sur le territoire de l'Eurométropole de Metz,
- participer aux événements organisés par l'Eurométropole de Metz,



- sensibiliser à la préservation de la biodiversité et à la médiation pour la cohabitation avec la faune sauvage.

#### **Article 6. Communication**

Les partenaires s'engagent à mettre en valeur leur collaboration dans les actions de communication menées dans le cadre de la présente convention notamment via l'apposition de leurs logos respectifs (publications, multimédia, manifestations...).

L'Eurométropole de Metz et le CSFL communiquent, auprès d'un large public, sur les actions entreprises dans le cadre de ce partenariat notamment au travers de leur politique de communication respective (site internet, lettres d'information, médias...). L'Eurométropole de Metz et le CSFL s'engagent à gérer leur communication dans un respect mutuel.

#### **Article 7. Durée**

La présente convention est conclue pour l'année 2023 et prendra fin au 31 décembre 2023.

#### **Article 8. Clause de résiliation**

Si la présente convention n'était pas appliquée par l'une des parties, l'autre partie se réserve la possibilité, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse au-delà d'un délai de 30 jours, de résilier unilatéralement la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois et sans devoir verser le reliquat de l'échange financier qui serait encore dû.

#### **Article 9. Litiges**

Tout litige qui pourrait surgir entre les parties relativement à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et qui ne serait réglé à l'amiable, sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en deux exemplaires originaux à Metz, le

Pour le Centre de Sauvegarde de la Faune  
Lorraine

Le Président

Frédéric BURDA

Pour Metz Métropole

Le Président

François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Membre honoraire du Parlement



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20230522-2023-05-DB20-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-05-DB20  
**Date de décision :** lundi 22 mai 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Convention de partenariat avec le Centre de Sauvegarde de la Faune Lorraine (CSFL).  
**Classification :** 7.5 - Subventions  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 25/05/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20230522-2023-05-DB20-DE  
**Document principal :** 99\_DE-20.pdf

#### Historique :

25/05/23 10:24	En cours de création	
25/05/23 10:26	En préparation	Catherine DELLES
25/05/23 15:27	Reçu	Catherine DELLES
25/05/23 15:28	En cours de transmission	
25/05/23 15:29	Transmis en Préfecture	
25/05/23 15:33	Accusé de réception reçu	